

INTRODUCTION

Le contrôle du dépassement de 900 heures s'assure de l'exactitude des heures réelles de fréquentation d'un élève lorsque celui-ci fréquente deux secteurs de formation, soit la FGJ et la FGA ou la FGJ et la FP, durant une même année scolaire.

Un élève qui fréquente deux secteurs de formation à la fois lors d'une même année scolaire et dont le nombre d'heures de fréquentation déclaré excède 900 heures peut faire l'objet de ce contrôle et d'un ajustement négatif selon les heures réelles de fréquentation.

Pour l'élève sélectionné pour ce contrôle, il est demandé aux organismes scolaires de démontrer la justesse du nombre d'heures réelles de scolarisation par la transmission de pièces justificatives pour chaque secteur de formation en cause. Ainsi, les organismes scolaires recevront des tâches à l'Agenda (avis et requêtes) pour les élèves dont le nombre d'heures de fréquentation déclaré excède 900 heures.

Lorsque l'élève fréquente deux secteurs de formation, le Ministère accorde le financement sur la base du nombre réel d'heures de fréquentation démontrées par les pièces justificatives reçues de chacun des secteurs concernés.

Fin de fréquentation de la FGJ

Dans le cas où l'élève a quitté la FGJ en cours d'année scolaire, il faut, si ce n'est déjà fait, modifier la déclaration concernant la FGJ pour préciser la date et le motif de fin de fréquentation.

Pour un élève inscrit à temps plein au secondaire, il est important de ne pas réduire le nombre d'heures de fréquentation déclaré. Ce nombre représente le nombre d'heures prévues au 30 septembre selon l'horaire de l'élève établi à cette date.

Dans la situation d'un élève inscrit à temps partiel au secondaire, il faut modifier le nombre d'heures afin que celui-ci reflète le nombre d'heures réelles de fréquentation de l'élève.

Le Ministère s'assure d'abord de la justesse des heures réalisées en FP ou en FGA et, selon le cas, établit le nombre d'heures de fréquentation à déclarer en FGJ, de façon à respecter le nombre d'heures réel de fréquentation de l'élève dans chacun des secteurs de formation.

Pour l'élève inscrit en FGA et visé par plusieurs requêtes, puisque la validation du Ministère s'effectue par déclaration transmise au système Charlemagne par l'organisme scolaire, les pièces justificatives doivent être transmises séparément et distinctement dans chacune des requêtes.

RL161208

Code : AJ10701	Type : <i>Dépassement de 900 heures</i>
Nature et message :	
<p>AVIS – Cet élève, pour l'année scolaire visée, a fait l'objet d'une déclaration en formation des jeunes (FIN : présence au 30 sept.) mais aussi d'une ou plusieurs déclarations en formation générale des adultes ou en formation professionnelle et sa scolarisation pourrait dépasser la limite de 900 heures décrite aux Règles budgétaires.</p>	

ACTIONS À PRENDRE

L'élève a quitté la FGJ pour poursuivre sa formation au secteur des adultes ou de la formation professionnelle.

Situation	Action
Centre de services scolaire ou commission scolaire - FGJ ➡	<p>MODIFIER la déclaration initiale afin de PRÉCISER la date et le motif de fin de fréquentation.</p> <p>NE PAS MODIFIER le nombre d'heures de fréquentation déclaré.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf si l'élève est inscrit à temps partiel au lieu d'à temps plein. <p>S'ASSURER que les pièces justificatives seront à la disposition du Ministère pour une éventuelle vérification des heures réelles de fréquentation.</p> <p>Voir la tâche RJ10701.</p>
Centre de services scolaire ou commission scolaire - FGA ou FP ➡	<p>S'ASSURER que les pièces justificatives seront à la disposition du Ministère pour une éventuelle vérification des heures réelles de fréquentation.</p> <p>Voir la tâche RJ10701.</p>

L'élève fréquente le secteur des adultes ou de la formation professionnelle sans jamais avoir quitté la FGJ.

Situation	Action
Centre de services scolaire ou commission scolaire - FGJ ➡	<p>NE PAS MODIFIER le nombre d'heures de fréquentation déclaré.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf si l'élève est inscrit à temps partiel au lieu d'à temps plein. <p>S'ASSURER que les pièces justificatives seront à la disposition du Ministère pour une éventuelle vérification des heures réelles de fréquentation.</p> <p>Voir la tâche RJ10701.</p>
Centre de services scolaire ou commission scolaire - FGA ou FP ➡	<p>S'ASSURER que les pièces justificatives seront à la disposition du Ministère pour une éventuelle vérification des heures réelles de fréquentation.</p> <p>Voir la tâche RJ10701.</p>

Code : RJ10701	Type : <i>Dépassement de 900 heures</i>
Nature et message :	
REQUÊTE – On note un dépassement de 900 heures de scolarisation pour cet élève pour l'année visée par la déclaration.	

ACTIONS À PRENDRE**Pièces justificatives à transmettre séparément selon la formation :****FGJ :**

- Attestation de présence au 30 septembre;
- Attestation de fréquentation avant et après le 30 septembre si l'élève était absent à cette date;
- Registre d'assiduité;
- Horaire;
- Bulletin de l'année courante;
- Avis de départ, le cas échéant.

FGA :

- Calendrier scolaire;
- Offre de service;
- Horaires;
- Registre d'assiduité;
- Avis de départ, le cas échéant.

FP :

- Fiche d'admission ou d'inscription;
- Profil de formation;
- Registre d'assiduité;
- Avis de départ, le cas échéant.

L'élève a quitté la FGJ pour poursuivre sa formation au secteur des adultes ou de la formation professionnelle.

Situation	Action
Centre de services scolaire ou commission scolaire - FGJ ➡	<p>MODIFIER la déclaration initiale et PRÉCISER la date et le motif de fin de fréquentation.</p> <p>NE PAS MODIFIER le nombre d'heures de fréquentation déclaré.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf si l'élève est inscrit à temps partiel au lieu d'à temps plein. <p>TRANSMETTRE séparément les pièces justificatives requises.</p>
Centre de services scolaire ou commission scolaire – FGA ou FP ➡	TRANSMETTRE séparément les pièces justificatives requises.

L'élève fréquente le secteur des adultes ou de la formation professionnelle sans jamais avoir quitté la FGJ.

Situation	Action
Centre de services scolaire ou commission scolaire - FGJ ➡	<p>NE PAS MODIFIER le nombre d'heures de fréquentation déclaré.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf si l'élève est inscrit à temps partiel au lieu d'à temps plein. <p>TRANSMETTRE séparément les pièces justificatives requises.</p>
Centre de services scolaire ou commission scolaire – FGA ou FP ➡	TRANSMETTRE séparément les pièces justificatives requises.